



## Actus Agricoles

Au 1er janvier 2023, les prestations retraites versées par les caisses de la MSA sont revalorisées. Les adhérents recevront ces nouveaux montants dès les premiers versements en février.

### **Montant minimum de 85% du SMIC**

Le montant des pensions de retraite est fixé à 85 % du SMIC net agricole pour les anciens chefs d'exploitation ayant une carrière complète entre en vigueur, soit un montant de 1 138,63 € net par mois.

### **Montant minimum de la retraite de base pour les chefs d'exploitation et les collaborateurs**

Pour les chefs d'exploitation et les collaborateurs, le montant minimum de la retraite de base est fixé à 8 970,86 € brut par année, soit 747,57 € brut par mois.

### **La retraite forfaitaire**

Le montant de la retraite forfaitaire au 1er janvier 2023 est désormais fixé à 3 628,98 € brut par an, soit 302,41 € brut par mois.

### **La retraite proportionnelle**

La valeur du point de retraite proportionnelle est désormais fixée à 4,264 € brut l'année, soit la somme de 0,3554 € brut par mois.

### **La retraite complémentaire**

La valeur du point de retraite complémentaire est désormais fixée à 0,3614 € brut l'année.

L'ensemble des barèmes est disponible sur le site [msa.fr](https://msa.fr) sous réserve des textes à paraître.

A noter la publication au JO du 14 février 2023, de la [LOI n° 2023-87 du 13 février 2023](#) visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des 25 années d'assurance les plus avantageuses, à partir du 1er janvier 2026.